

Règles de l'assemblée

Nous avons hâte de vous accueillir à l'Assemblée annuelle des membres (AAM) du CMFC, qui aura lieu le mercredi 1^{er} novembre 2023, de 19 h à 20 h 30 (HE). Pour la deuxième année consécutive, l'AMM se tiendra virtuellement sur la plateforme sécurisée Lumi. Les microphones des participants seront activés pour leur permettre de contribuer à la discussion.

Étant donné que nous disposons d'un temps limité pour des discussions importantes et que les voix engagées sont nombreuses, nous avons établi les règles suivantes afin de garantir des conditions de participation respectueuses, équitables et optimales pour l'ensemble des membres qui assisteront à l'assemblée :

- Nous vous conseillons d'arriver un peu à l'avance afin de pouvoir résoudre tout problème technique éventuel avec l'équipe de soutien de Lumi à support-ca@lumiglobal.com. Les lignes ouvriront une heure avant l'assemblée.
- Si vous prévoyez de participer à la discussion, veuillez vous installer dans un environnement calme et exempt de bruits de fond, dans la mesure du possible, et disposant d'une connexion Internet stable.
- Les participants doivent adresser leurs questions et leurs commentaires à la présidente (et non à la personne qui donne la présentation) et attendre son accord avant de parler.
- Chaque présentateur ou présentatrice disposera d'un maximum de 4 minutes pour expliquer le contexte de son sujet. Durant l'intervention, une minuterie sera projetée sur l'écran de l'assemblée.
- Chaque personne qui participe à la discussion disposera d'un maximum de 90 secondes. Durant l'intervention, une minuterie sera projetée sur l'écran de l'assemblée. Le temps restant sera ainsi indiqué de façon visuelle, et le microphone sera coupé une fois le temps écoulé. La personne pourra prendre la parole à nouveau seulement après que tous les autres membres auront eu l'occasion de le faire. La présidente se réserve le droit de lui donner d'autres occasions de s'exprimer, le cas échéant.
- Une liste des intervenants sera tenue par la présidente, ou une personne désignée par celle-ci, qui :
 - essaiera de s'assurer que toutes les personnes qui lèvent la main voient leur point abordé ;
 - pourra, à tout moment, choisir de modifier l'ordre des intervenants pour veiller à ce que différents points de vue soient exposés dans le respect du temps imparti.
- Il est fortement déconseillé de reformuler ou de réitérer un point qui a déjà été abordé.
- Les participants n'ayant pas la possibilité d'exprimer leur accord par un hochement de tête dans cet environnement virtuel, nous les encourageons à utiliser les boutons de réaction pour témoigner informellement leur soutien aux déclarations d'autres personnes. Nous vous invitons à maintenir une atmosphère sécuritaire et respectueuse en tout temps.
- Les amendements aux motions présentées à l'ordre du jour ou aux motions principales soumises par les membres au sujet de l'organisation ou de modifications au règlement administratif, par exemple, ne seront pas abordés lors de l'AAM.
- Le vote se déroulera sur la plateforme sécurisée Lumi, en conformité avec la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

- Le clavardage ne sera pas offert pendant cette réunion. Pour toute question après la clôture de l'AAM, nous invitons les membres à communiquer avec Sarah Scott à amm@cfpc.ca.

Le matin de l'assemblée du 1^{er} novembre, les membres qui ont droit de vote et se sont inscrits recevront un courriel contenant des instructions personnalisées sur leur participation. Les observateurs de l'AAM recevront un autre lien pour assister à l'assemblée sans droit de vote.

Nous espérons que l'AAM sera un événement rassembleur et stimulant.

D^{re} Christie Newton, CCMF, FCMF

Présidente du CMFC et présidente de l'AAM de 2023